

CONSEIL MUNICIPAL séance du 6 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h38

Présents :

Maire : Pascal PAVILLARD

Adjoints : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ

Conseillers municipaux :

Stéphane DROUVOT (arrivé à 20h00), Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS.

Absents :

Absents excusés:

Éric BARTHELAT

Secrétaire :

Frédéric NARDIN

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Frédéric NARDIN est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

➤ **VALIDE le compte rendu de la séance du 28 août 2024.**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil au Maire (en vertu de l'article L. 2122-22).

Attribution d'une concession au cimetière à M. M (concession 42), en date du 14/10/2024

O.N.F. - Devis abattage, façonnage et débardage 2024-2025 – fixation du tarif du bois (affouage, bois façonné livré et vente aux professionnels)

Monsieur le Maire expose,

1. Travaux de bucheronnage parcelles 14 et 21:

La commune a de plus en plus de difficulté à trouver des prestataires pour ces travaux. Il existe une entreprise d'insertion à Luxeuil, Trait d'Union, qui effectue des travaux de bucheronnage. Il est demandé à la commission bois de prendre attache avec eux pour l'année prochaine.

Après envoyé plusieurs demandes, nous avons reçu deux devis :

- Entreprise BUHLER (abattage) 15.00€ HT le m3,
- Entreprise PETEY (débardage) 11.00€ HT le m3+ 72€ HT de câblage à l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

➤ **DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise BUHLER, pour l'abattage au prix de 15.00€ HT le m3**

➤ **DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise PETEY pour le débardage au prix de 11.00€ HT le m3+ 72€ HT de câblage à l'heure**

2. Campagne de bois 2024-2025 :

Choix du prestataire :

Nous avons reçu un seul devis :

- Entreprise BUHLER 40.00€ HT le ballot, soit 44.00€ TTC + 10€ le ballot HT soit 11€ TTC pour le transport. Coût total 50€ HT soit 55€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

- **DECIDE d'accepter le devis l'entreprise BUHLER, pour le façonnage des ballots livrés au prix de 50€ HT, soit 55€ TTC**

Arrivée de Stéphane DROUVOT

Prix du ballot :

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du ballot à 65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 Voix Pour,

- **DECIDE le fixer le prix du ballot de bois façonné livré à 65 euros**

Prix de l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour et 1 Abstention (Jérôme NAPPEZ),

- **DECIDE le fixer le prix du stère d'affouage à 10 euros**
- **DECIDE de fixer le prix du stère aux professionnels à 12 euros**

ONF destination des coupes 2025

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025-2026 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7_j	2,26 ha	Éclaircie	70 m ³
16_im	4,07 ha	Coupe irrégulière	122 m ³
17_im	1,7 ha	Régénération Secondaire	102 m ³

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour :**
 - Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
Parcelle 7	La parcelle ne pourra pas être prise en compte dans l'affouage prochain

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour*

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			16 et 17 (hêtre et chêne)		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,*

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,*

- Destine le produit des coupes des parcelles 16 et 17 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16	17

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- **Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 Voix Pour,**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Personnel – Création et fermeture de poste

Monsieur le Maire expose,

Les décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie sont parus au Journal officiel. Cette parution va permettre aux maires de promouvoir les secrétaires de mairie, devenus secrétaires généraux de mairie.

Désormais, il ne sera plus possible de recruter des agents de catégorie C pour occuper un poste de secrétaire général de mairie.

Compte tenu de la charge de travail qui incombe à la secrétaire de mairie, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 12h00 à 15h00/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- **DECIDE la création d'un emploi** de Rédacteur permanent à temps non complet à raison de 15 heures semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur	1	1	TNC
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Agent technique Territorial	2	2	TNC
	Total filière technique			
TOTAL GENERAL		3	3	

- **DECIDE la suppression d'un emploi** d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Personnel – Contrat de prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose,

A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation de l'employeur à la prévoyance des agents devient obligatoire.

Un avis favorable du comité technique a été donné en date du 08/10/2024 sur le dossier présenté par la commune, à savoir une participation de 15 euros par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour, décide

- **DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :**

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)
- L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15 euros par mois par agent, dans la limite du montant de cotisation versé par l'agent.
- **AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant**

**Finances – demande de subventions DETR – DSIL – Fonds de concours PMA
Logement communal**

Monsieur le Maire expose,

1. Appartement communal :

Des travaux d'isolation de la dalle et d'un mur intérieur sont à effectuer dans le logement communal avec comme objectif de réduire la consommation de chauffage (Pompe à chaleur). Il s'agit de la continuité des travaux déjà engagés et ayant fait l'objet d'un dossier de fonds de concours, enveloppe développement durable en 2023.

Il est également envisagé de changer la porte de garage de l'appartement communal qui donne accès à la chaufferie de l'appartement. Pour des raisons thermiques et de sécurisation du local il est envisagé le remplacement de cette porte soit par une porte sectionnelle en acier isolée ép : 40 avec serrure multipoints ou par une porte 2 battants isolés (ép : 40) avec serrure multipoints.

2. Local associatif /Cidrierie communale :

L'association Lai Bouérotte a investi dans du matériel type vit-abris-chapiteaux.... Le montant du matériel est évalué à plus de 12000€. Afin de sécuriser ce matériel et d'être dans les règles par rapport aux assurances il est souhaitable de remplacer ces portes par des portes battantes isolantes avec serrure multipoint.

D'autre part, le plafond de la cidrierie communale correspond à la dalle de l'appartement communal, par conséquent, il est plus que souhaitable pour des raisons thermiques de changer la porte de la cidrierie par une porte battante avec isolant (40mm). Une fenêtre est également à rénover sur le côté de ce local. Cette fenêtre sera équipée de verre anti effraction.

Le montant HT de ces travaux se décompose comme suit :

- Partie isolation : 3 620€
 - Partie portes isolantes : 8 146.55€
- Soit un total HT de 11 766.55€**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Pays de Montbéliard Agglomération	Fonds de concours	3 539.00€	30.07%
ETAT	DETR 2025	2 353.31€	20 %
Auto-financement			
Fonds propres		5 874.24€	49.92%
Total HT		11 766.55€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 1^{er} trimestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 11 766.55 €HT,**
- **approuve le plan de financement exposé,**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL et des subventions auprès de PMA au titre du fonds de concours.**

**Finances – demande de subventions DETR – DSIL – Fonds de concours PMA
Création trottoirs rue des Roses**

Monsieur le Maire expose,

Des travaux sont à effectuer rue des Roses afin de mettre en sécurité les piétons et de faciliter le transit des personnes à mobilité réduite par la création de trottoirs.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20 650 euros HT, soit 24 780 euros TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	4 130€	20%
Pays de Montbéliard Agglomération	Fonds de concours	505 €	2.44%
Auto-financement			
Fonds propres		16 015€	77.56%
Total HT	20 650.00€	20 650.00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 3^{ème} trimestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20 650.00€HT,**
- **approuve le plan de financement exposé,**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL et des subventions auprès de PMA au titre du fonds de concours.**

Monsieur le Maire expose,

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- ***DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;***
- ***DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;***
- ***DECIDE de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération***

Finances – Décision Modificative au BP 2024

Monsieur le Maire expose,

Il convient de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011 sur le chapitre 012 sur lequel il manque 2 000 euros.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- ***VALIDE la décision modificative 3 au BP 2024, ci-dessus présentée***

Pays de Montbéliard Agglomération Présentation rapports déchets – eau - assainissement

Monsieur le Maire présente les rapports eau, assainissement et déchets aux membres du conseil municipal. Il rappelle ces rapports leur ont été adressés par mail avant la réunion du conseil.

Une remarque est faite concernant les bio-déchets. Qu'entend-on par foyers volontaires et non volontaires. Renseignements seront pris auprès de PMA et réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Infos - Questions diverses

Le souffleur de la commune a été dérobé dans la voiture devant le cimetière, un dépôt de plainte a été effectué.

Permis de construire accordé rue de la Craie sur parcelles ZC110-111-28, maison individuelle et piscine
Permis de construire accordé rue des Roses sur parcelle ZE 72, carport

Un recours au Tribunal Administratif a été déposé contre la commune, concernant l'attribution de la concession 42 en lieu et place de la concession 44. La commune dispose de deux mois pour déposer un mémoire en défense.

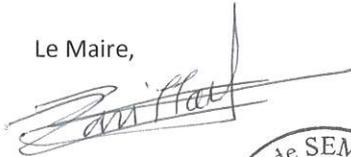
Les travaux de marquage sont terminés, ainsi que les travaux d'élagage rue de Montbéliard, rue de la Craie et route Nationale

Une réunion a eu lieu avec Pays de Montbéliard Agglomération sur le Rupt afin de définir les travaux pour améliorer l'écoulement du Rupt et de lutter contre les inondations sur notre commune. Ces travaux conséquents atteignent la somme de 6 millions d'euros dont pratiquement 1 million d'euros sur la commune de Semondans.

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 18 décembre 2024 à 19h30

Séance levée à 22h36

Le Maire,



Pascal PAVILLARD



Le Secrétaire

Frédéric NARDIN